



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés,

Dijon Métropole, représentée par son Président M François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du Conseil Métropolitain en date du 23 novembre 2023, ci-après dénommé « Dijon Métropole »

Et

Le Césam, représenté par son Président, M Michel DAVID, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte d'Or en 1971 et dont le siège est situé 3 rue Jean XXIII à Dijon (21000) ci-après dénommé « Césam ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Césam est une association issue de la Loi 1901 créé en 1971. Elle a pour vocation initiale d'assurer l'apprentissage de la langue française auprès des migrants. Le Césam a aujourd'hui diversifié son activité et met son expérience de la formation au service des personnes salariées ou demandeuses d'emploi. Elle s'est dotée de 7 pôles pédagogiques au service du développement des compétences que de l'accompagnement à la construction de projets. Elle s'inscrit sur un territoire, en lien avec les besoins en compétences de ses acteurs économiques, entreprises, institutions, collectivités locales.

Article 1 : Objet de la convention

Dijon Métropole entretient un partenariat avec le Césam depuis plusieurs années et notamment son dispositif « Ensemble ! » qui contribue à l'accueil des personnes issues des migrations sur le territoire métropolitain.

Cette convention a pour objectif de mettre en œuvre en tous points le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) qui lie la métropole et l'Etat. Conformément au CTAI, le Césam s'engage à améliorer la vie des personnes réfugiées et primo-arrivantes selon deux axes de travail visant :

- l'inclusion dans la cité et les liens avec la société d'accueil,
- l'accès au logement.

Article 2 : Le public

Le Césam s'engage à accueillir et accompagner les personnes réfugiées, primo-arrivantes et bénéficiaires de la protection temporaire :

- Les personnes réfugiées, bénéficiaires d'une protection internationale, sont les ressortissants étrangers s'étant vu reconnaître par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ou la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) le statut de réfugié, d'apatride ou le bénéfice de la protection subsidiaire.
- Les étrangers primo-arrivants sont signataires du Contrat d'intégration républicaine (CIR) et doivent de manière cumulative être issus d'un pays tiers à l'Union européenne, disposer d'un premier titre de séjour depuis moins de cinq ans et avoir vocation à s'installer durablement en France.
- La protection temporaire est quant à elle un statut reconnu depuis le 24 février 2022 aux personnes déplacées d'Ukraine.

Article 3 : L'activité

Son action s'appuie sur un diagnostic partagé entre l'Etat, Dijon métropole et les acteurs en charge de l'accueil et l'accompagnement des personnes réfugiées, primo-arrivantes et bénéficiaires de la protection temporaire.

Son action se décline en deux axes de travail visant à améliorer la vie des personnes réfugiées et primo-arrivantes :

- l'inclusion dans la cité et les liens avec la société d'accueil,
- l'accès au logement.

Ces deux axes s'articulent avec d'autres démarches contractuelles et dispositifs relevant du droit commun, notamment :

- le « Logement d'abord » de la Délégation interministérielle à l'hébergement et l'accès au logement (DIHAL),
- la « Stratégie de lutte contre la pauvreté » et le « Pacte des Solidarités », pilotés par la Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté,
- le soutien logistique et financier de la Métropole notamment sur le site rue des « Creuzots » accueillant entre autres des hébergements d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) et le centre d'accueil et d'examen des situations (CAES),
- l'accompagnement administratif et social des personnes issues de la demande d'asile et des personnes réfugiées par les points d'accès aux droits CCAS/métropole du territoire métropolitain dans les domaines de la santé, du logement, de l'emploi et tout ce qui relève de l'accès aux droits et de l'inclusion sociale,
- le programme d'accompagnement global et individualisé pour les réfugiés qui sera déployé en 2024 dans le département.

Pour y arriver, il dispense des formations en matière linguistique et numérique y compris spécifiquement sur les thématiques relatives à l'insertion et au logement qui constituent des enjeux majeurs de la bonne intégration des personnes. Plus largement, il propose des accompagnements collectifs et individuels pour développer la capacité à s'approprier et à mobiliser la diversité des ressources du territoire en matière d'accès aux droits et plus largement de participation active à la vie de la cité. Il accompagne par ailleurs les structures de droit commun à la prise en compte des spécificités de ce public notamment par des actions de formation. Le dispositif Ensemble ! ne vient donc pas se substituer aux structures existantes mais bien les renforcer.

Enfin, l'enjeu étant l'appropriation d'une citoyenneté pleine et entière, les personnes participent aux processus et instances de mise en œuvre du projet Ensemble ! et elles mettent en œuvre des projets contributifs au développement social du territoire métropolitain notamment dans les domaines culturels, sportifs et de loisirs ayant un fort potentiel de mise en lien avec les habitants.

Article 4 : Montant de la subvention

Dijon métropole s'engage à :

Verser une subvention de 300 000 euros pour la mise en œuvre du CTAI 2023-2024 par l'association Césam à travers son dispositif Ensemble ! .

Faciliter le lien avec les services de l'État et notamment la DDETS, La Préfecture ou encore l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) concernant ce public nouvellement pris en compte dans le contrat territorial.

Article 5 : Modalités de versement de la subvention

La subvention est versée en totalité, dès que la présente convention sera devenue exécutoire. Elle sera créditée sur le compte de l'association Césam selon les procédures comptables en vigueur.

Article 6 : Conditions d'utilisation de la subvention

Le Césam s'engage à utiliser la subvention conformément aux articles 1,2 et 3. Dans le cas contraire, Dijon métropole pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

Article 7 : Justificatifs

Le Césam s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice 2023 les documents suivants :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel,
- Le rapport d'activité.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période du 15 octobre 2023 au 15 octobre 2024.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention ou de ses avenants éventuels, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 10 : Recours

Tous les litiges résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Dijon, dans le respect des délais de recours.

Article 11 : Information et communication

Le Césam s'engage à mentionner l'apport partenarial de Dijon métropole sur toutes les opérations de communication intervenant dans le cadre de la présente convention. Si elle dispose d'un site internet ou d'une page sur les réseaux sociaux, elle s'engage également à y faire figurer le lien du site Internet de Dijon Métropole, à savoir <https://www.metropole-dijon.fr> Fait à Dijon, le Pour Dijon Métropole,

Fait à Dijon, le

François REBSAMEN

Michel DAVID

Président de Dijon métropole

Président du Césam